

État des Lieux des Projets de Parcs Solaires sur la Commune de Lamanon

État des Lieux des Projets de Parcs Solaires sur la Commune de Lamanon.....	1
I. Introduction.....	1
II. Projet « Les Plantades » et « Sur Craponne » (TotalEnergies Renouvelables).....	2
A. Description du Projet et Spécifications Techniques.....	2
B. Examen Administratif et Réglementaire.....	3
Avis de la MRAe (Août 2024) : Évaluation de l'Étude d'Impact Environnemental et Recommandations.....	3
Enquête Publique (Janvier-Février 2025) : Déroulement et Synthèse des Observations.....	4
Conclusions du Commissaire Enquêteur et Statut Actuel de la Demande de Permis.	4
C. Impacts Environnementaux et Paysagers Évalués.....	6
Préoccupations liées à la Biodiversité (Espèces Protégées, Natura 2000).....	6
Risques d'Incendie de Forêt et Mesures d'Atténuation.....	6
Intégration Paysagère et Impact Visuel.....	6
D. Perspectives du Public et des Parties Prenantes.....	7
Principaux Arguments Contre le Projet (Dégradation Environnementale, Adéquation du Site, Alternatives).....	7
Arguments en Faveur (Bénéfices Économiques).....	7
III. Projet « Le Deffend » (Volitalia).....	9
A. Statut du Projet et Autorisations.....	9
B. Engagements Environnementaux et Mesures Compensatoires.....	10
IV. Impacts Cumulés et Contexte Général à Lamanon.....	11
A. Analyse des Effets Environnementaux Cumulés.....	11
B. Cadre d'Urbanisme Local et Position Municipale.....	11
V. Conclusion et Perspectives.....	12
Synthèse des Constats Clés et des Défis Restants.....	12
Prochaines Étapes du Processus Décisionnel.....	13
Sources des citations.....	13

I. Introduction

Le présent rapport a pour objectif de fournir une vue d'ensemble exhaustive et actualisée des projets de parcs solaires actuellement en cours d'examen ou de développement sur la commune de Lamanon, située dans les Bouches-du-Rhône (13). Il vise à synthétiser les informations issues des documents administratifs officiels, des évaluations environnementales et des consultations publiques afin de présenter une perspective équilibrée sur l'état d'avancement, les implications environnementales et les préoccupations des parties prenantes concernant ces initiatives.

La commune de Lamanon est un point névralgique pour le développement de l'énergie solaire au sol, avec deux projets majeurs qui façonnent son paysage environnemental et urbain. D'une part, le projet de centrale photovoltaïque « Les Plantades » et « Sur Craponne », proposé par TotalEnergies Renouvelables, est actuellement en phase d'examen administratif suite à une enquête publique. D'autre part, le parc solaire « Le Deffend » de Voltalia a déjà obtenu des autorisations environnementales clés et se trouve à un stade plus avancé de son développement. Une compréhension distincte de chaque projet et de leurs effets cumulatifs est essentielle pour une évaluation complète de la situation.

II. Projet « Les Plantades » et « Sur Craponne » (TotalEnergies Renouvelables)

A. Description du Projet et Spécifications Techniques

Le projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Plantades » et « Sur Craponne » est porté par la SASU TotalEnergies Renouvelables France. Le site proposé est situé à 1,2 km à l'est du centre-ville de Lamanon et se compose de deux îlots distincts, « Les Plantades » et « Sur Craponne », séparés par le chemin de la Transhumance. Ces parcelles sont positionnées entre les collines de Roquerousse à l'est et l'autoroute A7 à l'ouest.

La surface clôturée du projet s'étend sur 4,6 hectares, avec des obligations légales de débroussaillement (OLD) couvrant environ 5,4 hectares supplémentaires. La centrale est conçue pour accueillir 7 920 modules photovoltaïques, chacun d'une puissance de 550 Wc, occupant une surface de 1,9 hectare, ce qui représente 41 % de la surface clôturée. Les tables de panneaux auront une hauteur maximale de 2,38 mètres et seront ancrées au sol par des pieux battus.

Les éléments annexes comprennent des locaux techniques (un poste combiné PDL/PTR de 24 m² et un PTR de 15 m²), 18 onduleurs décentralisés, quatre citernes incendie rigides d'une capacité de 60 m³ chacune (deux par section), 1 410 mètres linéaires de clôture, et 6 825 m² de pistes (dont 3 700 m² pour la section nord et 3 125 m² pour la section sud). La puissance totale installée est de 4 514 kWc, avec une production annuelle estimée à 6 671,7 MWh/an. La phase de construction est prévue pour durer de six à huit mois, et le parc photovoltaïque devrait avoir une durée de vie opérationnelle minimale de 30 ans.

Tableau 1 : Détails Clés du Projet « Les Plantades » et « Sur Craponne »

Caractéristique	Détail	Source
Développeur	SASU TotalEnergies Renouvelables France	
Nom du Projet	Centrale photovoltaïque au sol « Les Plantades » et « Sur Craponne »	
Localisation	1,2 km à l'est du centre-ville de Lamanon (13), séparé par le chemin de la Transhumance	
Surface Clôturée	4,6 hectares	
Surface Couverte par Panneaux	1,9 hectare (41% de la surface clôturée)	
Nombre de Modules	7 920 modules	
Puissance de Module	550 Wc chacun	
Capacité Installée Totale	4 514 kWc	
Production Annuelle Estimée	6 671,7 MWh/an	
Hauteur Maximale des Panneaux	2,38 mètres	
Période Opérationnelle	Minimum 30 ans	
Installations Annexes Clés	Locaux techniques (PDL/PTR), 18 onduleurs, 4 citerne incendie (60 m ³ chacune), clôtures, pistes	

B. Examen Administratif et Réglementaire

Avis de la MRAe (Août 2024) : Évaluation de l'Étude d'Impact Environnemental et Recommandations

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un « avis simple » (N° MRAe 2024APPACA37/3728) le 1er août 2024 concernant ce projet. Cet avis est fondamental car il évalue la qualité de l'étude d'impact environnemental soumise par le porteur de projet et la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans la conception du projet, sans préjuger de la décision finale d'autorisation. Les principales préoccupations et recommandations de la MRAe incluent :

- Biodiversité : La MRAe a remis en question la qualification d'impact « faible » sur l'Aigle de Bonelli dans l'étude, compte tenu de son enjeu de conservation « très fort » à l'échelle régionale et de la pression anthropique. Elle a recommandé de réévaluer l'état initial de l'environnement et de justifier les impacts jugés « faibles » pour d'autres espèces protégées. Des lacunes ont été notées concernant l'analyse des impacts sur les continuités écologiques et cinq espèces de mollusques.
- Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) : Les mesures d'évitement ont été jugées partielles et la localisation/surfaces des mesures de réduction imprécises. La MRAe a demandé une justification détaillée des mesures ERC pour démontrer l'absence de perte nette de biodiversité.
- Évaluation d'Incidences Natura 2000 : Bien que le site soit entièrement situé dans une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et à proximité d'autres sites Natura 2000, l'étude a

conclu à une absence d'effet significatif. La MRAe a recommandé d'approfondir l'évaluation des impacts sur les espèces et habitats ayant justifié ces désignations.

- Risques d'Incendie de Forêt : L'étude a identifié une « forte » probabilité de départ de feu sur le site, avec des scénarios potentiels impactant 2 à 111 hectares, et la défendabilité du site n'était pas assurée. La MRAe a préconisé une meilleure justification de l'évaluation des impacts résiduels et la mise en place de mesures adaptées pour ne pas aggraver le risque.
- Intégration Paysagère : Des photomontages de la MRAe ont révélé un manque d'intégration paysagère en vues rapprochées et moyennes, rendant le projet très visible depuis l'autoroute A7 et le sentier de grande randonnée GR6. La MRAe a recommandé d'approfondir l'analyse et de proposer des mesures d'intégration.
- Effets Cumulés : L'étude n'a pas inclus plusieurs projets dans les communes voisines, ce qui a conduit la MRAe à considérer que les effets cumulés en termes de perte d'habitat pour les oiseaux et chauves-souris protégés étaient sous-estimés.
- Justification des Choix et Alternatives : La MRAe a exprimé sa surprise quant au rejet d'un ancien site industriel démantelé à Berre-l'Étang et Rognac, qui semblait pourtant répondre aux critères de terrains difficiles à aménager. Elle a également noté que le site « Les Plantades » et « Sur Craponne » avait été précédemment écarté pour un autre projet en raison d'un « impact significatif sur la biodiversité ». Une analyse comparative plus approfondie des sites d'implantation a été recommandée.
- Raccordement au Réseau : L'étude d'impact n'a pas évalué les effets du raccordement de la centrale au réseau public de distribution.

La critique détaillée de la MRAe, bien que sous la forme d'un « avis simple », met en lumière des lacunes importantes dans l'étude d'impact environnemental présentée par TotalEnergies. Les demandes répétées de réévaluation, de justification et de précision des mesures indiquent que la soumission initiale n'a pas été jugée suffisante pour démontrer une intégration adéquate des considérations environnementales et le respect de la hiérarchie Éviter, Réduire, Compenser. Cette situation suggère une exigence accrue en matière d'évaluation environnementale pour les projets solaires au sol, en particulier dans des zones sensibles. Le fait que la MRAe se soit étonnée du choix du site, déjà rejeté par le passé pour son impact sur la biodiversité, souligne une possible erreur stratégique de la part de TotalEnergies et insiste sur l'importance d'une analyse rigoureuse des alternatives dans les processus d'autorisation de projet.

Enquête Publique (Janvier-Février 2025) : Déroulement et Synthèse des Observations

Une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par TotalEnergies Renouvelables France pour le projet « Les Plantades » et « Sur Craponne » s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 12 février 2025. Le document intitulé « Observations du public émises par voie électronique » fournit un compte rendu détaillé du sentiment public exprimé au cours de cette période.

Conclusions du Commissaire Enquêteur et Statut Actuel de la Demande de Permis

Le commissaire enquêteur, Jean-Marie CORDONNIER, a rendu ses conclusions motivées le 7 mars 2025, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 12 février 2025. Contexte Général et Réglementaire : Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi 2023-175 du 10 mars 2023) et de

l'industrie verte (Loi 2023-973 du 24/10/2023). La loi 2021-1104 du 22/08/2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique précise que les parcs photovoltaïques ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ZAN). Cependant, le site est classé en zone agricole par le PLU de Lamanon (approuvé le 5 décembre 2024), qui interdit l'implantation de parcs photovoltaïques en dehors de zones spécifiques (Npv). La charte du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) mentionne la même interdiction. Le permis de construire a été déposé alors que la commune était sous le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les parcelles C451 et C452, objets du projet, ont été identifiées comme zones d'accélération des énergies renouvelables par une délibération communale du 18 décembre 2023, dans le cadre de la loi 2023-175. Le PNRA a émis un avis défavorable pour ce site en raison de son classement en zone A. Le commissaire enquêteur note que le projet n'a pas été pris en compte dans le PLU communal, mais qu'il est engagé dans des démarches parallèles spécifiques aux énergies renouvelables, renvoyant au PLUI du Pays Salonnais en cours d'élaboration. La décision finale appartiendra aux autorités administratives compétentes en fonction de la réglementation opposable.

Enjeux Environnementaux : Le site est une friche depuis de nombreuses années, soumise à des pratiques de moto tout-terrain et à des rassemblements festifs, ce qui met en péril la biodiversité présente (habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire, espèces protégées comme le lézard ocellé). Le projet a évolué pour réduire son emprise de 13,4 Ha à 4,6 Ha afin de préserver la partie la plus riche en biodiversité. En contrepartie, les parcelles couvertes perdront une partie de leur faible potentiel agricole et seront plus visibles, notamment depuis l'A7 (bien que la perception soit brève) et le GR6 (pour lequel des améliorations paysagères sont prévues). Le risque incendie a été jugé « particulièrement bien analysé et traité » par le SDIS. Le site présente un potentiel agricole très faible en raison de la mauvaise valeur agronomique des sols, ne permettant que des cultures sèches (olivier, vigne) ou du pastoralisme, qui nécessiteraient une irrigation non identifiée. Le pastoralisme sera maintenu et régularisé. Des positions très divergentes ont été exprimées par les services publics (certains favorables avec réserves, d'autres défavorables pour l'atteinte à l'espace agricole et les effets cumulés). De nombreuses observations publiques dénoncent l'implantation au regard des nombreuses surfaces artificialisées non exploitées. Le commissaire enquêteur estime que les effets cumulés ne peuvent être traités par un opérateur seul, mais relèvent de la régulation par les autorités locales.

Avis Favorable avec Réserves : Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, considérant notamment :

- Sa taille modeste (4,6 Ha de panneaux pour 8,8 Ha préservés de toute occupation).
- La prévision d'un pastoralisme officiel et régularisé.
- La compatibilité globale des installations avec les habitats des espèces protégées identifiées.
- La sanctuarisation de la partie sud du foncier.
- La réversibilité des installations à l'issue de l'exploitation, permettant une reprise agricole si nécessaire.
- La forte probabilité que le site reste dégradé à long terme sans le projet, avec des atteintes dommageables aux espèces.

Cet avis favorable est émis sous réserve que la réglementation évolue pour le permettre.

Recommandations : Le commissaire enquêteur a formulé les recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues dans l'étude d'impact, en particulier en phase travaux.
- Veiller à mettre en œuvre des aménagements infranchissables aux motos tout-terrain

- pour la sanctuarisation de la partie sud.
- Utiliser des matériaux et équipements de qualité.
- Que les autorités concernées mettent en perspective l'ensemble des projets de ce type ou autres, en gestation ou à l'étude dans le secteur (effets cumulés).

Statut Actuel : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rédigés le 7 mars 2025. La décision administrative finale concernant le permis de construire pour le projet de TotalEnergies est en attente de la décision préfectorale, qui sera éclairée par ce rapport.

C. Impacts Environnementaux et Paysagers Évalués

Préoccupations liées à la Biodiversité (Espèces Protégées, Natura 2000)

Le site du projet est identifié comme recouvrant plusieurs périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, incluant des domaines vitaux pour l'Aigle de Bonelli et le Lézard ocellé, deux espèces faisant l'objet de plans nationaux d'action. La MRAe a relevé des impacts bruts significatifs sur le Lézard ocellé (impact fort), le Psammodrome d'Edwards (impact modéré), le Lézard des murailles, le Gecko maure (impact faible), et l'avifaune nicheuse (impact modéré sur l'Alouette lulu). Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) estime que les projets de parcs photovoltaïques en espaces naturels ne devraient généralement pas être autorisés. Il est important de noter que ce site avait déjà été rejeté pour un projet antérieur (« Le Deffend ») en raison d'un « impact significatif sur la biodiversité ». Les observations du public s'opposent fermement au projet en raison de son impact sur les habitats de la faune sauvage, y compris les espèces protégées.

Risques d'Incendie de Forêt et Mesures d'Atténuation

Une étude d'aléa feu de forêt a indiqué une « forte probabilité de départ de feu sur le site », avec des simulations suggérant une propagation potentielle sur 2 à 111 hectares. La MRAe a souligné que la mesure proposée pour « faciliter la revégétalisation spontanée » (MR6) impliquait le maintien d'une végétation combustible sur le site, un aspect que l'étude d'aléa feu de forêt n'aurait pas suffisamment pris en compte. La capacité de défense du site contre les incendies n'est pas actuellement assurée, et la commune de Lamanon ne dispose pas de plan de prévention des risques d'incendies de forêt. Les préoccupations du public mettent en évidence le caractère « aberrant » de l'installation d'un site industriel à proximité d'un massif forestier très sensible aux incendies, citant des exemples de centrales solaires ayant causé des feux.

Intégration Paysagère et Impact Visuel

Le site du projet se trouve à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles et à proximité de sa directive paysagère. Les photomontages réalisés par la MRAe ont révélé un « manque d'intégration paysagère » en vues rapprochées et moyennes, rendant le projet très visible depuis l'autoroute A7 et le sentier de grande randonnée GR6. Les observations publiques déplorent la destruction d'un « paysage pastoral ».

Les préoccupations environnementales détaillées soulevées par la MRAe et le public, notamment en ce qui concerne la biodiversité, le risque d'incendie et le paysage, mettent en évidence une tension fondamentale. Bien que l'énergie solaire soit cruciale pour la transition énergétique, son déploiement au sol dans des zones naturelles ou semi-naturelles, en

particulier celles à haute valeur écologique ou à risque d'incendie, génère des conflits locaux significatifs. Le fait que le site ait été précédemment rejeté en raison de son impact sur la biodiversité, mais qu'il soit maintenant poursuivi par un autre développeur (TotalEnergies), suggère une pression persistante pour trouver des terrains disponibles pour les projets solaires, même si cela implique de revisiter des sites problématiques. Cette situation révèle un défi systémique dans la planification de l'utilisation des terres pour les énergies renouvelables, où les objectifs énergétiques nationaux peuvent entrer en collision avec les préoccupations environnementales et sociales locales.

D. Perspectives du Public et des Parties Prenantes

Principaux Arguments Contre le Projet (Dégradation Environnementale, Adéquation du Site, Alternatives)

L'enquête publique a révélé une forte opposition au projet de TotalEnergies Renouvelables. Les arguments clés des opposants sont les suivants :

- Destruction des Espaces Naturels : Une opposition marquée à la destruction des espaces naturels, des paysages pastoraux et des « friches » en cours de réensauvagement.
- Impact sur les Espèces Protégées : L'implantation du site industriel dans un milieu naturel est jugée inacceptable en raison de son impact sur les habitats de la faune sauvage, y compris des espèces protégées comme l'Aigle de Bonelli et le Lézard ocellé. La position du CNPN, qui s'oppose aux parcs solaires en milieu naturel, est fréquemment citée.
- Rejet Antérieur du Site : Le public et la MRAe ont souligné que le site « Les Plantades » et « Sur Craponne » avait été précédemment écarté pour le projet Voltalia en raison d'un « impact important sur la biodiversité ». Cela soulève des questions quant à la justification du projet actuel.
- Risques d'Incendie : Une préoccupation majeure est liée à la proximité du site avec des massifs forestiers sujets aux incendies, au potentiel des centrales solaires à provoquer des feux, et à l'absence de plan de prévention des incendies de forêt à Lamanon.
- Impacts Cumulés : La multiplication des projets solaires à Lamanon (y compris « Le Deffend » de Voltalia) est perçue comme un « saccage » du territoire, transformant la commune en une « plateforme industrielle » plutôt qu'en une porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Alpilles. Des inquiétudes concernant l'augmentation des températures locales due aux grands champs de panneaux sont également exprimées.
- Manque d'Alternatives Adaptées : Les opposants insistent sur la nécessité de privilégier les surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches industrielles) pour l'installation solaire, plutôt que les terres naturelles ou agricoles. La MRAe a également exprimé sa surprise face au rejet rapide d'un site industriel démantelé comme alternative.
- Absence de Compensation Agricole : Il a été rapporté que TotalEnergies Renouvelables n'a pas proposé de compensation agricole, contrairement aux attentes de l'approche ERC.

Arguments en Faveur (Bénéfices Économiques)

Un unique avis favorable a été exprimé par une entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement, soulignant que le projet pourrait mobiliser environ 6 personnes pendant 3 mois et qu'une partie importante de son activité est liée au développement des énergies renouvelables

dans le département.

Tableau 2 : Synthèse des Observations Publiques sur le Projet « Les Plantades » et « Sur Craponne »

Catégorie de Préoccupation/Soutien	Argument Clé / Détails Spécifiques	Source
Dégénération Environnementale	Destruction d'espaces naturels, paysages pastoraux, "friches" en réensauvagement.	
Impact sur Biodiversité	Impact inacceptable sur habitats faune sauvage, espèces protégées (Aigle de Bonelli, Lézard ocellé). CNPN s'oppose aux parcs solaires en zones naturelles.	
Risques Incendies	Forte probabilité de départ de feu, site non défendable, absence de plan de prévention communal. Proximité massifs forestiers sensibles.	
Impacts Cumulés	Multiplication des projets solaires, transformation de Lamanon en "plateforme industrielle", augmentation températures locales.	
Adéquation du Site / Alternatives	Site précédemment rejeté pour "impact significatif sur biodiversité". Priorité aux surfaces artificialisées (toitures, parkings).	
Compensation	Absence de compensation agricole, insuffisance des mesures compensatoires (selon MRAe et CNPN).	
Soutien Économique	Création d'emplois temporaires (6 personnes/3 mois) pour une entreprise locale de terrassement.	

L'opposition massive du public, malgré la nature non contraignante de l'avis de la MRAe, indique que les préoccupations citoyennes constituent une force significative, susceptible d'influencer les décisions administratives finales. Les arguments avancés ne se limitent pas aux impacts environnementaux, mais touchent également à la perception d'un « sacrifice » de

l'identité de Lamanon et à une nette préférence pour l'utilisation de sites déjà artificialisés. Ceci met en évidence le phénomène « Pas dans mon jardin » (NIMBY), où les communautés locales, tout en soutenant le principe des énergies renouvelables, résistent à leur implantation immédiate. Cette dynamique crée un défi complexe pour la planification énergétique stratégique, car trouver des sites « acceptables » devient de plus en plus difficile, ce qui pourrait ralentir la transition énergétique globale si les préoccupations locales ne sont pas adéquatement prises en compte ou si les alternatives ne sont pas explorées avec plus de rigueur. Les bénéfices économiques cités par une entreprise semblent largement éclipsés par les inquiétudes environnementales et de qualité de vie exprimées par une majorité de la population.

III. Projet « Le Deffend » (Voltaia)

A. Statut du Projet et Autorisations

Le projet de parc solaire « Le Deffend » est développé par Voltaia, via sa filiale SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE. Le site du projet est situé au lieu-dit « Le Deffend » à Lamanon. Il est prévu l'installation de 10 080 panneaux photovoltaïques sur une surface de 7 hectares, avec 7 hectares supplémentaires dédiés aux obligations légales de débroussaillage. Le projet vise une puissance de 6 MWc et une production annuelle de 9,76 GWh, ce qui correspond à la consommation énergétique annuelle de plus de 4 500 personnes (Lamanon comptait 2 037 habitants en 2019).

Une autorisation de défrichement a été délivrée le 25 mars 2022, avec une validité de 5 ans, suite à une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 1er février au 3 mars 2022. La Mairie de Lamanon avait confirmé son soutien à ce projet lors de réunions avec Voltaia en novembre 2020 et mars 2021, et la commune « affiche la volonté d'inscrire le territoire dans le développement de projets contribuant à la transition énergétique ». Les documents d'urbanisme ont été cités comme permettant la réalisation de ce type de projet sans contrainte.

Un arrêté ministériel daté du 12 août 2024 a accordé une dérogation à la protection stricte des espèces pour le projet « Le Deffend ». Cette dérogation autorise spécifiquement des dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction, ainsi que de perturbation intentionnelle des spécimens de l'Aigle de Bonelli (*Aquila Fasciata*). Cette autorisation a été accordée malgré un avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) émis le 19 janvier 2024. Le porteur de projet a fourni une réponse à l'avis du CNPN le 18 février 2024. Le projet a été considéré comme répondant à une « raison impérative d'intérêt public majeur », en raison du déficit énergétique actuel en région PACA et de l'urgence climatique. Le site a été sélectionné après une analyse multicritères de 14 sites potentiellement dégradés, concluant à l'absence d'*« alternative satisfaisante »*.

Tableau 3 : Détails Clés du Projet et Autorisations – « Le Deffend »

Caractéristique	Détail	Source
Développeur	Voltaia (SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE)	
Nom du Projet	Parc solaire « Le Deffend »	
Localisation	Lamanon (lieu-dit "Le Deffend")	
Surface Totale	7 hectares (plus 7 ha OLD)	
Capacité Installée (MWc)	6 MWc	
Production Annuelle Estimée (GWh/an)	9,76 GWh/an (consommation de >4 500 personnes)	
Date Autorisation de Défrichement	25 mars 2022	
Date Dérogation Espèces Protégées	12 août 2024	
Espèce Protégée Affectée Clé	Aigle de Bonelli (<i>Aquila Fasciata</i>)	

Caractéristique	Détail	Source
Avis du CNPN	Défavorable (19 janvier 2024)	
Justification de la Dérogation	Raison impérative d'intérêt public majeur (déficit énergétique PACA, urgence climatique), pas d'alternative satisfaisante.	

B. Engagements Environnementaux et Mesures Compensatoires

La dérogation ministérielle pour le projet « Le Deffend » détaille des engagements spécifiques suivant la hiérarchie Éviter, Réduire, Compenser (ERC) :

- Mesures d'Évitement et de Réduction :
 - Limitation de la perturbation des sols : Les modules photovoltaïques seront installés sur des pieux battus ou des vis d'ancrage pour limiter la perturbation des couches superficielles du sol.
 - Gestion écologique de la zone clôturée : Pendant la période d'exploitation (30 ans), la végétation herbacée sous et entre les panneaux sera entretenue par pâturage ovin ou caprin, ou par des moyens mécaniques légers, afin de minimiser l'impact sur la flore, les reptiles et les insectes. Un suivi faunistique et floristique est prévu.
 - Gestion écologique des zones de débroussaillement : Un débroussaillement sélectif annuel, de type alvéolaire, sera effectué en dehors des saisons sensibles, en préservant les tas de pierres pour favoriser les habitats ouverts pour les insectes et la petite faune.
 - Adaptation du calendrier des travaux : Les travaux préparatoires (défrichage, débroussaillement) seront réalisés entre septembre et février de l'année suivante, sans interruption pour éviter la colonisation par les espèces protégées.
 - Restitution du site : Après une période d'exploitation maximale de 30 ans, ou en cas de cessation anticipée, le site devra être reconvertis en prairie dans un délai de deux ans.
- Mesures Compensatoires (Habitat de l'Aigle de Bonelli) :
 - Restauration et gestion des milieux semi-ouverts : Ces mesures visent à améliorer les ressources trophiques pour la faune protégée, y compris l'Aigle de Bonelli, sur une superficie cumulée de 25 hectares dans des parcelles cadastrales spécifiques à Lamanon. Cela implique un inventaire environnemental, une réouverture alvéolaire (principalement par débroussaillement manuel) dans l'année suivant l'arrêté, et une gestion pastorale des zones rouvertes pendant au moins 30 ans pour maintenir la diversité des habitats.
 - Contribution financière : Une contribution financière annuelle minimale de 10 000 € sera versée par le bénéficiaire au plan d'action régional en faveur de l'Aigle de Bonelli pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.
- Mesures d'Accompagnement : Les mesures de gestion seront pérennisées par un arrêté préfectoral de protection de biotope.
- Mesures de Suivi : Un coordinateur environnemental indépendant vérifiera la conformité aux prescriptions. Les résultats du suivi écologique devront être soumis à la DREAL PACA et mis en ligne sur la plateforme « projets-environnement.gouv.fr » pour la diffusion

publique des données.

La liste détaillée des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que les exigences de contribution financière et de suivi à long terme pour le projet Voltalia, illustre la charge réglementaire et l'investissement financier considérables nécessaires pour atteindre l'objectif d'« absence de perte nette » ou de « gain net » de biodiversité, en particulier pour des espèces hautement protégées comme l'Aigle de Bonelli. La dérogation ministérielle, accordée malgré un avis défavorable du CNPN, représente une décision politique de faire avancer le projet sous des conditions environnementales strictes. Cela établit un précédent pour les projets futurs, indiquant que si la transition énergétique est un intérêt public, elle ne peut se faire au détriment de la biodiversité sans une atténuation et une compensation substantielles de la part des développeurs. Les exigences continues de suivi et de rapport mettent également en évidence une évolution vers une plus grande responsabilité quant aux résultats environnementaux à long terme.

IV. Impacts Cumulés et Contexte Général à Lamanon

A. Analyse des Effets Environnementaux Cumulés

L'avis de la MRAe sur le projet de TotalEnergies a explicitement souligné que l'étude d'impact environnemental sous-estimait les effets cumulés en omettant d'inclure plusieurs projets dans les communes voisines, ce qui a conduit à une sous-estimation de la perte d'habitat pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées.

Les observations du public mettent fortement l'accent sur la « multiplication des projets photovoltaïques » à Lamanon et dans ses environs, incluant le projet « Le Deffend » de Voltalia. Cette concentration est perçue comme transformant Lamanon de « porte du Parc Naturel Régional des Alpilles » en une « plateforme industrielle ». Les préoccupations s'étendent aux impacts cumulés sur les risques d'incendie, notamment en raison des charges environnementales existantes telles que la présence de 5 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une ligne de chemin de fer avec transport de produits toxiques, et une ligne à haute tension.

La préoccupation récurrente concernant la « multiplication » des projets et la transformation de Lamanon en « plateforme industrielle » révèle une tendance plus large que les seuls impacts de projets individuels. Il s'agit d'une implication socio-environnementale profonde : l'effet cumulatif de multiples installations industrielles de grande envergure (parcs solaires, sites ICPE, infrastructures de transport) altère fondamentalement le caractère et l'identité perçue d'une commune rurale. Cette transformation peut entraîner une perte du patrimoine naturel, une diminution de la qualité de vie des habitants (par exemple, augmentation de la température, dégradation visuelle du paysage) et une réduction de l'attrait en tant que porte d'entrée naturelle. La résistance active du public est une réponse directe à ce « saccage » perçu, indiquant que l'impact cumulatif n'est pas seulement un calcul écologique, mais un défi profond au sentiment d'appartenance et au bien-être de la communauté.

B. Cadre d'Urbanisme Local et Position Municipale

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamanon a été approuvé par la Métropole Aix-Marseille Provence le 5 décembre 2024. La Métropole est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018. Le PLU a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement et de

réglementer les constructions. Le commissaire enquêteur a émis un rapport favorable pour le PLU après examen des contributions du public et des avis des Personnalités Publiques Associées (PPA).

Concernant le projet Voltalia « Le Deffend », la Mairie de Lamanon a confirmé son soutien lors de réunions avec Voltalia en novembre 2020 et mars 2021, et la commune « affiche la volonté d'inscrire le territoire dans le développement de projets contribuant à la transition énergétique ». Les documents d'urbanisme ont été cités comme permettant la réalisation de ce type de projet sans contrainte.

Cependant, le site officiel de la Mairie de Lamanon ne contient pas actuellement de nouvelles ou de communiqués de presse spécifiques concernant les projets solaires. Les procès-verbaux et comptes-rendus des conseils municipaux sont listés jusqu'en juin 2025, mais le contenu spécifique lié aux projets solaires n'est pas directement accessible dans les informations fournies.

Les déclarations explicites de soutien de la Mairie au projet Voltalia et la volonté générale de la commune de contribuer à la transition énergétique contrastent avec l'opposition publique massive au projet TotalEnergies et le manque de communication officielle facilement accessible sur les projets solaires sur le site de la Mairie. Cela suggère un décalage potentiel entre les objectifs de développement stratégique de l'administration municipale (alignés sur la transition énergétique) et les préoccupations immédiates de ses résidents, en particulier concernant les sites spécifiques choisis. Le rapport favorable du PLU, qui implique un cadre réglementaire favorable à de tels développements, complique davantage la situation, car le sentiment public reste fortement opposé. Cette situation met en évidence un défi pour la gouvernance locale : comment équilibrer les objectifs politiques plus larges avec l'impact direct sur la communauté et maintenir une communication transparente.

V. Conclusion et Perspectives

Synthèse des Constats Clés et des Défis Restants

Lamanon se trouve au carrefour de deux projets solaires au sol d'envergure : celui de TotalEnergies (« Les Plantades » et « Sur Craponne ») et celui de Voltalia (« Le Deffend »). Le projet Voltalia (« Le Deffend ») a progressé de manière significative, ayant obtenu une autorisation de défrichement en mars 2022 et une dérogation ministérielle pour les espèces protégées (Aigle de Bonelli) en août 2024, bien que soumise à des mesures compensatoires rigoureuses. Ce projet semble avoir bénéficié d'un soutien municipal initial.

Le projet TotalEnergies (« Les Plantades » et « Sur Craponne ») est plus controversé. L'avis de la MRAE d'août 2024 a mis en évidence des lacunes importantes dans son étude d'impact environnemental, notamment en matière de biodiversité, de risque d'incendie, d'intégration paysagère et d'effets cumulés. L'enquête publique qui a suivi (janvier-février 2025) a révélé une opposition publique écrasante, citant la destruction environnementale, les risques d'incendie et la disponibilité de sites alternatifs plus appropriés. Les conclusions du commissaire enquêteur pour ce projet, rendues le 7 mars 2025, ont émis un avis favorable sous réserve de l'évolution de la réglementation et ont formulé plusieurs recommandations.

Un défi majeur demeure l'impact cumulé perçu de multiples installations industrielles, que les habitants estiment transformer le caractère de Lamanon, de porte d'entrée naturelle à une « plateforme industrielle ».

Prochaines Étapes du Processus Décisionnel

La prochaine étape immédiate pour le projet TotalEnergies est la décision préfectorale concernant la demande de permis, qui tiendra compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Pour les deux projets, un suivi continu des engagements environnementaux, en particulier pour le projet Voltalia, sera essentiel.

Les résultats de ces projets, en particulier la proposition de TotalEnergies compte tenu des critiques fortes de la MRAe et de l'opposition publique, établiront des précédents importants pour les futurs développements d'énergies renouvelables dans les zones environnementalement sensibles en France. Si le projet est approuvé malgré les lacunes et l'opposition identifiées, cela pourrait indiquer une priorisation de la production d'énergie au détriment des préoccupations environnementales et sociales locales. Inversement, un rejet ou une modification significative pourrait renforcer l'importance d'une véritable intégration environnementale, d'une analyse robuste des alternatives et d'une participation publique significative dans les projets de transition énergétique. La situation à Lamanon est un microcosme d'un débat national plus large sur l'emplacement et la manière de déployer les infrastructures d'énergies renouvelables, et les décisions finales auront des répercussions sur la politique et l'acceptation publique.

Sources des citations

1. centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Plantades » et « Sur Craponne » à Lamanon (13), <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024appaca37.pdf> 2. 20250212 Observations du public par voie électronique - Lamanon PV.odt,
2. Observations du public par voie électronique
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/58713/417270/file/20250212%20Observations%20du%20public%20par%20voie%20%C3%A9lectronique%20-%20Lamanon%20PV.pdf>
3. Lamanon - Enquêtes publiques hors ICPE - bouches-du-rhone.gouv,
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lamanon> 4. 20250211 Observations du public par voie électronique - Lamanon PV.odt
4. Observations du public par voie électronique
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/58713/417270/file/20250212%20Observations%20du%20public%20par%20voie%20%C3%A9lectronique%20-%20Lamanon%20PV.pdf>
5. Stop à la Centrale Photovoltaïque de Total Energies à Lamanon - Protégeons notre Environnement, <https://defendonslamanon.fr/>
6. Sans titre - Dreal PACA,
https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_le_deffend_lamanon.pdf

7. (13) - 2024 - Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque le Deffend - commune de Lamanon - Dreal PACA,

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-2024-projet-d-amenagement-d-une-centrale-a15620.html>

8. Registre Numérique enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société "SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE" pour la réalisation d'un parc Ph, <https://www.registre-numerique.fr/le-deffend-solaire>

9. Parc solaire Le Deffend à Lamanon-DEF-21-358-049 - PPVE - bouches-du-rhone.gouv, <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichelement/PPVE/Parc-solaire-Le-Deffend-a-Lamanon-DEF-21-358-049>

10. résumé non technique Projet photovoltaïque Le Deffend Commune de Lamanon (13) - bouches-du-rhone.gouv,

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/45388/257960/file/4.5.%20Resume%20non%20technique.pdf>

11. Urbanisme/PLU - Site officiel de la commune de Lamanon,

<https://lamanon.fr/votre-mairie-et-ses-services/vos-services/urbanisme>

12. Actualité - Site officiel de la commune de Lamanon, <https://lamanon.fr/accueil/actualite/>

13. Lamanon - Métropole Aix-Marseille-Provence,

<https://ampmetropole.fr/metropole/le-territoire/les-communes/lamanon/>

14. Séances du conseil municipal - Lamanon,

<https://lamanon.fr/votre-mairie-et-ses-services/vie-municipale/ma-mairie/seances-du-conseil>